

 l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur <u>https://www.marches-publics.gouv.fr</u>
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 1

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

En application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2125-1-1°, R. 2162-4 2° et R. 2162-13 à 14 du code de la commande publique.

Il suit les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés passés par les organismes de Sécurité sociale.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES (DLRO) :

16 septembre 2026 à 16h00

Sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seul l'exemplaire détenu par la CPAM de l'Hérault fait foi

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 2

Table des matières

1– IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
2 - OBJET DE LA CONSULTATION ET DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
3 - CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
4 - DUREE DU MARCHE ET VALIDITE DES OFFRES	5
5 - CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	5
6 – MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES	6
7 – VISITE DES SITES	6
8 - CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
9 – CANDIDATURES ET OFFRES – DOCUMENTS A PRODUIRE	8
10 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES	10
11 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
13 - VOIES DE RECOURS	15
ANNEXE 1 – Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée.....	17
ANNEXE 2 – Signature électronique.....	20

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 3

1- IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

▪ La personne publique contractante ou le pouvoir adjudicateur :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault
29, Cours Gambetta
34934 Montpellier Cedex 9
Adresse du profil acheteur : Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

▪ La personne signataire du présent marché :

Monsieur le Directeur de la CPAM de l'Hérault, représentant du pouvoir adjudicateur.

▪ Le type d'acheteur

La CPAM de l'Hérault est un organisme privé gérant un service public, organisme de Sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale, ainsi qu'au code de la commande publique depuis le 1^{er} avril 2019.

2 - OBJET DE LA CONSULTATION ET DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective des grilles, portes et portails automatiques sur les sites de la CPAM de l'Hérault.

Les sites et les équipements concernés par le présent marché sont détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) jointe.

Le marché n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations demandées.

3 - CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

3.1 - Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 4

3.2 - Forme et montant du marché

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-2 (alinéa 2), R. 2162-4 2° et R. 2162-13 à 14 du code de la commande publique. Il est donc attribué à un seul opérateur économique.

Le marché est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum, sur la durée totale du marché, reconductions comprises. Le montant maximal est fixé comme suit :

Marché N°34-26/35	Montant maximum sur la durée totale du marché (en euros, hors taxe)
Maintenance préventive et corrective des grilles, portes et portails automatiques de la CPAM de l'Hérault	70 000 € HT

Le montant estimatif susvisé ne saurait lier contractuellement la CPAM de l'Hérault. **Il comprend la totalité des périodes de reconductions et des prestations similaires.**

Les prestations forfaitaires relatives à la maintenance préventive et à la maintenance corrective (pièces et réparations < 200 euros HT) font l'objet **d'un bon de commande annuel**. La notification du marché et les décisions de reconductions valent bon de commande annuel.

Les prestations unitaires non comprises dans le forfait annuel (pièces et réparations > 200 euros HT) et les prestations à la demande font l'objet **de bons de commande au fur et à mesure des besoins**. Le prestataire établira un devis sur la base du taux horaire et du coefficient de débours remis dans la DPGF.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution ne pourra cependant pas excéder six mois au-delà du terme du marché.

L'accord-cadre ne comporte pas de marchés subséquents.

3.3 – Modalités de paiement

Le mode de règlement est le RIB. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, conformément aux articles L. 2192-10 et R. 2192.10 du code de la commande publique.

3.4 - Variantes

Elles ne sont pas autorisées.

 l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur <u>https://www.marches-publics.gouv.fr</u>
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 5

4 - DUREE DU MARCHÉ ET VALIDITE DES OFFRES

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2026 ou à compter de la date de notification du marché si celle-ci intervient postérieurement au 01/10/2026.

Il pourra être reconduit trois fois par période d'un an et par tacite reconduction.

La durée totale du marché ne pourra pas dépasser 4 ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Dans le cas d'une non reconduction, la CPAM de l'Hérault notifie sa décision par un courrier en recommandé avec accusé de réception au titulaire, au moins 2 mois avant la date anniversaire.

L'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur achèvement complet, sauf décision contraire de l'organisme.

Si le montant maximum annuel est atteint, le marché pourra être reconduit par anticipation, ce qui réduira la durée totale du marché.

Entre la notification du marché et la date de début d'exécution des prestations, le titulaire procède à la rencontre avec les responsables de la CPAM de l'Hérault pour les modalités pratiques et le démarrage des prestations.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pendant toute cette période, le candidat ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par l'acheteur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur contractant.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement.

5 - CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant,

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 6

dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est rappelé aux concurrents que la solidarité du mandataire vis-à-vis de chaque membre du groupement sera imposée après attribution aux candidats retenus qui se seront présentés groupés de façon conjointe.

La composition du groupement ne peut en aucun cas être modifiée entre la remise des offres et la notification du marché.

6 – MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des prestations similaires à celles qui ont été confiés au titulaire.

Lorsqu'un tel marché est passé, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Le titulaire s'engage à proposer à la CPAM de l'Hérault des prestations similaires et à des prix n'excédant pas ceux du présent marché sous réserve de l'application de la formule de révision figurant au présent marché.

En effet, la CPAM se réserve la possibilité d'acquérir de nouveaux équipements, le titulaire établira un devis en s'appuyant sur le taux horaire (qui inclut le déplacement, les raccordements, les essais et la mise en service) et le coefficient de débours (facture de son fournisseur à l'appui) remis dans la DPGF du présent marché.

Une fois le devis validé par la CPAM de l'Hérault, un bon de commande valant acte d'engagement sera réalisé et envoyé au titulaire du présent marché. Les équipements réceptionnés et mis en service sont garantis au minimum 1 an, pièces, main d'œuvre, raccordements/essais, mise en service et déplacement. Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sera remis à la réception des travaux.

7 – VISITE DES SITES

Les candidats devront obligatoirement visiter le même jour :

- Le site Gambetta - 29 cours Gambetta à Montpellier
- Et le site 32^{ème} - 88 rue de la 32^{ème} à Montpellier.

Lors de cette visite, une attestation leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 7

A l'exception des candidats qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Deux dates de visite sont prévues :

- Le jeudi 03/09/2026 à 10h00
- Ou le mardi 08/09/2026 à 10h00.

Les candidats sont priés de s'inscrire au préalable par courriel aux adresses suivantes :

- Le service Logistique-Sécurité de la CPAM de l'Hérault (francoise.pizzo@assurance-maladie.fr)
- et pierre-marie.lasserre@assurance-maladie.fr)
- Et le service achats/marchés (pierrette.marcailloz@assurance-maladie.fr)

Les candidats préciseront le nom (la fonction, l'adresse mail et le téléphone portable) des personnes qui seront présentes à la visite.

Les dates fixées ci-dessous sont définitives : l'organisme ne proposera pas ultérieurement de dates supplémentaires à la demande des candidats. En revanche, l'organisme se réserve le droit de définir de nouvelles dates s'il estime nécessaire.

8 - CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (ou DC1),
- La déclaration du candidat (ou DC2),
- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1,
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT) correspondant à l'offre technique du titulaire,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le livret de sécurité du prestataire.

Il est à noter que les documents du dossier de consultation ne sont pas modifiables.

Les candidats s'engagent à les respecter en l'état. Toute rectification entraînerait le rejet de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre exclusivement via la plateforme des achats de l'Etat PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 8

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de l'Hérault, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf),
- Word (.doc), Excel (.xls),
- Fichiers compressés au format (.zip).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de l'Hérault. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de l'Hérault est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de l'Hérault.

8.1 - Modification de détail au dossier de consultation

La CPAM de l'Hérault se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9 – CANDIDATURES ET OFFRES – DOCUMENTS A PRODUIRE

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Les offres rédigées dans une autre langue, devront être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé.

9.1 - Les documents à produire pour la candidature

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

- La lettre de candidature (ou DC1), jointe au DCE, complétée et datée ;
- La délégation de pouvoir pouvant engager le candidat ;
- La déclaration du candidat (ou DC2), jointe au DCE, complétée et datée ;
- La déclaration des sous-traitants (DC4), le cas échéant ;

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 9

- L'attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité ;
- En cas de redressement judiciaire, copies des jugements du Tribunal ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et L. 2147-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- L'extrait Kbis (ou N°SIRET/SIREN) afin de permettre à l'acheteur de se connecter sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>;
- Le chiffre d'affaires **des trois derniers exercices** (DC2) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des **trois dernières années** ;
- Présentation de l'entreprise ainsi que tous renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des **trois dernières années**, indiquant le **montant, la date, le destinataire public ou privé et le téléphone des interlocuteurs pouvant être contactés.**

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence » tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents, ci-dessus, devront être produits pour chacun des membres du groupement.

En cas de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Le formulaire administratif DC4 est disponible sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique à l'adresse électronique suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Les candidats peuvent présenter les candidatures sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique. Dans ce cas, il complète l'e-DUME fourni par l'acheteur sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui se substituera aux documents DC1/DC2.

9.2 - Les documents à produire pour l'offre

- L'acte d'engagement (ATTRI1), dûment complété ;
- La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) dûment complétée ;

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 10

- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT) du candidat joint au dossier de consultation dûment complété. La simple référence à un mémoire technique ne saurait être une réponse et entraînerait le rejet de l'offre ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété ;
- L'attestation de visite obligatoire ;
- Un RIB.

L'absence de l'un des documents, ci-dessus, est de nature à entraîner le rejet de l'offre.

La signature de l'offre est possible mais n'est plus obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre au moment du dépôt. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

9.3 - Les documents à produire avant l'attribution du marché

Les candidats qui seront admis à poursuivre la procédure produisent les documents, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à 12 et R. 2143-16 du code de la commande publique au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

En cas de non présentation des pièces demandées dans un délai de 5 jours ouvrés, son élimination sera prononcée et le candidat dont la candidature sera classée immédiatement après sera retenu (cf. article R. 2144-7 du code de la commande publique).

10 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les plis des candidats seront remis exclusivement sur la plateforme de dématérialisation de la CPAM de l'Hérault : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement sous peine de rejet de l'offre.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou une adresse électronique autre est nul est non avenu.

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à la CPAM de l'Hérault dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de remise des plis.

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 11

Avertissements

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par la CPAM de l'Hérault.

Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour le même marché, la CPAM de l'Hérault ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

La dématérialisation s'interrompt au stade de la signature du marché.

S'il est désigné attributaire par l'acheteur, le candidat retenu accepte la signature manuscrite du marché. La notification se fera par voie électronique, sur la plateforme « <https://www.marches-publics.gouv.fr> » : la date de notification doit être certaine puisqu'elle constitue la date d'effet du marché.

11 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La CPAM de l'Hérault se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La CPAM de l'Hérault, en application des dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- Soit en cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais impartis ;
- Soit en cas d'offres inappropriées.

11.1 – Sélection des candidatures

Les candidatures seront appréciées et examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 5 jours ouvrés.

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 12

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

11.2 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de pondération suivants :

Critère n°1	Prix	
	Décomposé de la manière suivante :	50 %
	Sous-critère n°1 : Prix des prestations forfaitaires : Forfait annuel de maintenance préventive et corrective (pièces et réparations < 200 € HT) : 30%.	30%
	Sous-critère n°2 : Prix des prestations non comprises dans le forfait annuel : Maintenance corrective (pièces et réparations > 200 € HT), interventions à la demande et autres travaux.	20%
Critère n°2	Valeur technique appréciée à la lecture du cadre de réponses techniques (CRT) :	40 %
	Décomposée de la manière suivante :	
	Sous-critère n°1 : L'organisation proposée par le candidat pour le déploiement et la mise en place du marché.	10%
	Sous-critère n°2 : Les solutions proposées par le candidat en cas de mise à l'arrêt prolongée d'un appareil, pour, d'une part réduire les délais de remise en service, et d'autre part minimiser l'impact de cette mise à l'arrêt.	10%
	Sous-critère n°3 : La structure dont dispose le candidat pour assurer l'approvisionnement rapide en pièces détachées, y compris le matériel concurrent.	10%

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 13

	Sous-critère n°4 : Les formations dispensées aux techniciens pour assurer la qualité des opérations de maintenance et de dépannage, y compris sur du matériel concurrent.	10%
Critère n°3	Performance environnementale des prestations appréciée à la lecture du cadre de réponses techniques (CRT) : Décomposée de la manière suivante :	10 %
	Sous-critère n°1 : Réduction de l'empreinte carbone en indiquant les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental de ses interventions.	5%
	Sous-critère n°2 : Gestion des déchets et économie circulaire en indiquant la démarche visant à privilégier la réparation, le réemploi, la valorisation des déchets et la prolongation de la durée de vie des équipements.	5%

11.3 - Négociation

La CPAM de l'Hérault se réserve le droit de négocier sur certains éléments financiers et techniques de l'offre avec les candidats ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Toutefois, les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition car la CPAM de l'Hérault pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R. 2123-5 du code de la commande publique).

11.4 – Suite à donner à la consultation

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard de l'analyse des offres selon les critères de pondération définis supra.

Par application des articles R. 2143-6 à 12 et R. 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande notifiée par l'acheteur :

- **Un état annuel des certificats reçus**, signé de la *Trésorerie Générale* ou Cerfa n°3666.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail).

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 14

- **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (*article D8222-5 du code du travail*) :
 - ✓ Un extrait de l'inscription au RCS (K-bis).
Le K-Bis n'est plus exigé auprès des candidats, seul un numéro unique d'identification, le Siren, est nécessaire pour que l'acheteur puisse se connecter sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>.
 - ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D8222-5 du code du travail*).
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- **Si le titulaire, et/ou le cas échéant ses sous-traitants, recouvrent à des salariés détachés**, ils doivent avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés remettre une attestation sur l'honneur indiquant leur intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :
 - ✓ Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail.
 - ✓ Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).
- Une **attestation d'assurances** telle que mentionnée à l'article 14 du CCAP.

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur <u>https://www.marches-publics.gouv.fr</u>
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 15

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le candidat verra son offre rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R. 2143-6 à 12 et R. 2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^e position et ainsi de suite.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.
Les sous-traitants doivent également fournir les mêmes documents que le titulaire.

12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM de l'Hérault <https://www.marches-publics.gouv.fr> en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

13 - VOIES DE RECOURS

Les litiges et contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique seront soumis au Tribunal Judiciaire de Marseille (Sis 6, rue Joseph Autran – 13281 MARSEILLE Cedex 06 – Tel : 04.91.15.50.50).

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 16

Le Tribunal Judiciaire de Montpellier reste compétent pour tout contentieux né lors de l'exécution du marché (Place Pierre Flotte – 34000 Montpellier. Tel : 04.67.12.60.00).

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 17

ANNEXE 1 – Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée

Avis important : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif. En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

Les candidatures et offres électroniques doivent être déposées sur le site internet précité avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une autre adresse électronique est nul et non avenue.
La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM de l'Hérault <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM de l'Hérault et qui ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.



Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de la CPAM de l'Hérault, il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

Modalités de dépôt d'une réponse électronique

Les candidats se référeront au Manuel Entreprises mis à disposition sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique à l'acheteur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à la CPAM de l'Hérault, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), sur support

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 18

papier ou bien par voie dématérialisée conformément au décret N° 2022-1683 du 28 décembre 2022. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Elle est transmise à l'adresse suivante : CPAM HERAULT HD – Service achats/marchés – TSA 99 998 – 34949 Montpellier Cedex 9.

Ou par dépôt à CPAM de l'Hérault - Service Achats/Marchés – 29, Cours Gambetta – 34934 Montpellier Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00, sauf le mercredi.

Le pli devra comporter les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

« Maintenance des grilles, portes et portails automatiques de la CPAM de l'Hérault »

Candidat : Nom et adresse :

MARCHE N° 34-26/35

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la CPAM de l'Hérault dans le délai prescrit pour le dépôt des offres et dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Assistance du dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Les prérequis techniques, sont disponibles sur ledit site à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Commun.PrerequisTechniques&calledFrom=agent#rubrique_2

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent effectuer une demande sur le site

<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=3642f1d9-192a-469e-a766-9c53c9a1c584>

L'assistance technique de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> met à disposition des entreprises une foire aux questions (FAQ) accessible en haut à droite de chaque page du site, signalée par le logo ci-après :

 l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
	Page 19	



« FAQ et support en ligne »
leur permettant d'accéder :

- à une foire aux questions ;
- ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande ;
- et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le service d'assistance à la « dernière minute ».

Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

“Société_candidature_NomFichier.Ext” pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou “Societe_offre_NomFichier.Ext”, pour un fichier relatif à l'offre de l'opérateur économique.

Dans ces exemples, “Société” = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ;

“NomFichier” = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe_Technique", etc.) ; “.Ext” = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 20

ANNEXE 2 – Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation mais les candidats qui souhaiteraient l'utiliser doivent se référer à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- ***Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018***

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- ***Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018***

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

	Marché n°34-26/35 REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Date : 21/07/2026
		DLRO : 16/09/2026 à 16h00 sur https://www.marches-publics.gouv.fr
MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 21

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, **l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014** sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.